

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-08-927

Objet : concert du groupe « the scenar » place Auguste-Mallet le mercredi 10 août 2022

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L 2224-18,

Vu l'organisation de concerts dans le cadre des animations place Auguste-Mallet pour la période estivale le mercredi 10 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de ce concert,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les participants à ce spectacle ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

Un concert est organisé place Auguste-Mallet, sur l'espace aménagé côté Espace Rabelais de 19h à minuit le mercredi 10 août 2022.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est strictement interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12), sur la totalité de la place Auguste Mallet le mercredi 10 août 2022 de 18h à minuit.

Le stationnement est réservé devant l'ancien Laboratoire place Mallet aux véhicules des organisateurs.

Article 3 : Circulation

La circulation est interdite le mercredi 10 août 2022, de 18h à minuit, rue de l'Horloge, place Auguste-Mallet, rue Albert-André, rue Georges Besson.

En fonction de la météo et de l'avancement du démontage la circulation pourra être rétablie sur consigne du responsable de la police municipale.

Article 4 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation, de barrières et de dispositifs de sécurité placés aux endroits appropriés.

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 6 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 09 août 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

